



Heures supplémentaires : vos droits s'élargissent !

La Cour de cassation a rendu une décision majeure le 10 septembre 2005 qui change la règle du jeu pour des millions de salariés, y compris chez I2S. **Vos jours de congés payés comptent désormais pour le calcul de vos heures supplémentaires hebdomadaires.**

Avant le 10 septembre 2025

Les jours de congés payés n'étaient pas pris en compte pour atteindre le seuil de 35h hebdomadaires. Résultat : une semaine avec un congé = zéro heure supplémentaire, même si vous aviez travaillé plus les autres jours.

Depuis le 10 septembre 2025

Les jours de congés payés sont assimilés à du temps de travail effectif pour le calcul des heures supplémentaires. Prendre un congé ne pénalise plus financièrement le salarié.

Salarié en heures : 36h50/semaine, soit 7h22/jour

Semaine type : 4 jours travaillés (32h00) + 1 jour de congé payé (7h22)

Avant : Semaine comptabilisée à 32h de travail effectif → seuil de 36h50 non atteint → 0 heure supplémentaire payée.

Après : La semaine est reconstituée à 39h22 (32h travaillées + 7h22 de CP) → 39h22 – 36h50 = 2h32 d'heures supplémentaires dues

Salarié en modalité 2 : 38h30/semaine

Semaine type : 4 jours travaillés (33h00) + 1 jour de congé payé (7h)

Avant : Semaine comptabilisée à 33h de travail effectif → seuil de 38h30 non atteint → 0 heure supplémentaire payée.

Après : La semaine est reconstituée à 40h (33h travaillées + 7h42 de CP) → 40h – 38h30 = 1h30 d'heures supplémentaires dues

Les élus AVENIR demandent à la Direction:

- ✓ **Application immédiate** de la nouvelle règle de calcul dans la paie I2S, dès le prochain bulletin de salaire.
- ✓ **Régularisation des rappels** de salaire sur les 3 dernières années (délai de prescription légal applicable aux créances salariales) pour toutes les semaines concernées.
- ✓ **Audit complet** de la paie par la Direction, avec communication transparente des résultats aux élus du CSE et aux salariés impactés.
- ✓ **Mise à jour des outils** RH (logiciel de paie, PTA) afin d'intégrer la nouvelle méthode de décompte des heures supplémentaires en semaine de congés.
- ✓ **Information des salariés** par note de service explicite sur leurs droits et les démarches de régularisation envisagées.

Contactez vos délégués du personnel AVENIR SOPRASTERIA pour toute question ou régularisation.



Participation 2025 : ça ne remplace pas des augmentations de salaire !

Le résultat de l'exercice 2025 est de 1.354.000€ supérieur à l'an à dernier de 58000€ L'augmentation de cette participation s'explique notamment par l'absence de déficits reportables et par la progression de capitaux propres.

Le montant brut de la participation est de **678,93€ par salarié**

Dans un contexte économique tendu, cette somme demeure largement **insuffisante**. Elle ne saurait masquer l'absence de revalorisations salariales pérennes, **que de nombreux salariés n'ont pas obtenues.**

Une prime reste éphémère, et ne répond pas à l'érosion constante du pouvoir d'achat.

Les élus AVENIR rappellent que seuls les salaires de base garantissent :

- ✓ **Une stabilité financière sur le long terme.**
- ✓ **Le maintien du niveau de vie lors du passage à la retraite, grâce aux cotisations sociales qu'ils génèrent.**



Rachid Touloum	Élu CSEE	DS	06 73 77 60 60
Ilham Toffolletti	Élue CSEE	DSC Adj. UES	06 38 27 26 61
Jean-François Heywood	Élu CSEE	DS	06 32 88 56 77
Michel Marius	RS CSEE	RP	06 15 32 47 30
Anselme Delest	Élu CSEE		06 47 91 04 67
Michel Silly	Élu CSEE		06 48 14 95 82
Josiane Bouzaïd	Élue CSEE		01 85 32 56 69
Francis Adabunu		DS	06 43 81 99 90
Vincent Laporte		DS	06 12 71 24 49
Djaidid Ousseni		RP	07 62 88 44 41
Allal Tahri		RP	06 20 87 07 29
Joseph Raad	Comité central, Comité de Groupe et Comité Européen	DSC UES	06 72 28 96 03